

**délibération :**  
**Délib\_2016\_2\_3**

L' an deux mille seize , le vendredi 05 février à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Roussieux, sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 7

Date de convocation du Conseil : 29 Janvier 2016

Présents : 6

**Présents** : Monsieur GIREN Didier, Madame VOLLE Christiane, Monsieur BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, Monsieur STERN André, Monsieur MILLOT Lukas, Monsieur JOUVE Gilbert

Votants : 6

**Absent(s)** : Madame FERRAND Anne-Lise

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane VOLLE

**Objet : Nomination des  
voies pour l'adressage  
normalisé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est demandé aux communes de procéder à un adressage précis de chaque habitation.

**Pour les administrations et collectivités territoriales**, la normalisation de la dénomination et de la numérotation des voies permet une connaissance affinée de la commune et des administrés et facilite le contact de proximité :

**Pour les citoyens**, la normalisation des voies contribue à la qualité de vie. Grâce à celle-ci, ils bénéficient d'une meilleure qualité des services rendus et accèdent plus facilement et avec régularité aux informations et aux services dont ils ont besoin (exemple : **accès facilité et plus rapide aux services d'urgence, des livraisons plus rapides** etc.).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération, décide de nommer les voies d'accès aux habitations de la façon suivante :

*Voie 1 sur carte annexée* ; RD 116 de la limite de la commune de Montferrand La Fare jusqu'à la limite de la commune de ChauvacLaux-Montaux = **Route de Verclause**

*Voie 2 sur carte annexée* ; RD 316, de l'embranchement depuis la RD116 et jusqu'à la jonction des parcelles 456 et 20 =

**Montée de Rosse**

*Voie 3 sur carte annexée*; portion de la RD 316, depuis la jonction des parcelles 456 et 20 jusqu'à la jonction des VC 1 et 3 =

**Chemin de Bardin**

*Voie 4 sur carte annexée* ; de la RD 316 entre parcelles A459 et B23 jusqu'à limite de la commune de Monferrand La Farre (

VC n°1 de Chauvac à la Fare) = **Chemin de la Fare**

*Voie 5 sur carte annexée* ; de la RD 316 entre parcelles A467 et A216 (place du village) jusqu'à la jonction des parcelles A232 ; A222 et A422 = **Chemin de l'Auvergnas**

*Voie 6 sur carte annexée* ; de la R.D 316 à la jonction des parcelles A246, A241 jusqu'à la parcelle B227 = **Chemin du Bourg**

*Voie 7 sur carte annexée* ; de la R.D 316 entre les parcelles A363 et A364 jusqu'à la parcelle A503 = **Chemin de Chovel**

*Voie 8 sur carte annexée* ; de la RD 316 entre parcelles A395 et A396 jusqu'à parcelle A392 = **Chemin de Prés ronds et grange Jargon**

*Voie 9 sur carte annexée* ; Portion de RD 316 de la jonction des VC 1 et 3 à la limite de la commune de ChauvacLaux-Montaux = **Route de Chauvac**

**Pour : 6**

- Monsieur GIREN Didier, Madame VOLLE Christiane, Monsieur BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, Monsieur STERN André, Monsieur MILLOT Lukas, Monsieur JOUVE Gilbert

**Contre : 0**

-

**Abstention : 0**

-

Emis le 05/02/2016, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 09/02/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20160215-2019\_2\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2016